

**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2019/O1/060**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 28 ET 29 MARS 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**BUDGET ANNEXE 2019 DU PARC DE VOIRIE PUMONTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le budget du Parc de voirie concerne des opérations d'entretien de véhicule et de petit matériel.

L'existence de ce budget annexe s'explique lors de sa création en 2011 par le fait que l'ex. Collectivité Territoriale de Corse contribuait au financement de ce budget annexe du Département de la Corse-du-Sud, et ceci dans le cadre d'une convention de mutualisation de services passée entre les deux ex-collectivités suite au transfert du parc de l'équipement vers le Département, en application de la loi du 26 octobre 2009 portant « transfert des parcs de l'équipement et des ouvriers des parcs et des ateliers ».

Le Parc se situe dans la zone de la Caldaniccia depuis 1978 et dispose d'un effectif de 41 personnes (35 fonctionnaires et 6 ouvriers des parcs et ateliers).

Son organisation est répartie entre quatre spécialités :

- L'exploitation routière a principalement en charge la sécurité horizontale sur les axes routiers, la viabilité hivernale ainsi que la pose de glissières.
- Le laboratoire contrôle par carottage des échantillons de béton, de goudrons... avec des appareils spécialisés. Il est à noter qu'il dispose, comme pour l'atelier, d'un site sur Sartè.
- L'atelier a pour fonction d'effectuer les réparations, l'entretien ainsi que la maintenance de matériel roulant (hors engins).

Depuis 2018 les activités de l'ancien parc de la voirie départementale de la Corse-du-Sud ont été redéployées dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation de la Collectivité de Corse.

Ce budget annexe a vocation à disparaître pour être fondu dans le budget principal, comme c'est le cas pour le budget des garages et ateliers de l'ancien CD2B.

Cette opération apparaît à ce jour difficilement réalisable, tant que les systèmes d'information des ressources humaines et des finances n'auront pas été unifiés, ce qui devrait aboutir début 2020.

### Présentation du budget :

Les équilibres budgétaires sont les suivants :

		Réelles	Ordre	Total
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Recettes	3 380 000,00		<b>3 380 000,00</b>

	Dépenses	3 200 000,00	180 000,00	<b>3 380 000,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Recettes	0,00	180 000,00	<b>180 000,00</b>
	Dépenses	180 000,00		<b>180 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	Recettes	3 380 000,00	180 000,00	<b>3 560 000,00</b>
	Dépenses	3 380 000,00	180 000,00	<b>3 560 000,00</b>

Le budget voté en 2018 s'élève à 3,92 M€.

Il est également proposé d'inscrire une autorisation d'engagement N1122A-2-2019 de 1 100 000 € au chapitre 938.

Les crédits proposés pour le BP 2019 s'élèvent à 3 380 000 €. Ils s'inscrivent dans le cadre d'un budget maîtrisé. La subvention nécessaire pour l'équilibrer s'élève à 3 362 000 €.

Les opérations réelles sont retracées dans le tableau ci-après :

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>BUDGET 2018</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2018 / BP 2019</b>
Charges à caractère général	1 400 080,00	1 150 000,00	- 17,86 %
Charges de personnel (paie)	2 259 200,00	2 050 000,00	- 9,26 %
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 659 280,00</b>	<b>3 200 000,00</b>	<b>- 12,55 %</b>

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>BUDGET 2018</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2018 / BP 2019</b>
Immobilisations corporelles	260 918,00	180 000,00	- 31,01 %
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>260 918,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>- 31,01 %</b>

<b>DEPENSES</b>	<b>BUDGET 2018</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2018 / BP 2019</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 920 198,00</b>	<b>3 380 000,00</b>	<b>- 13,78 %</b>

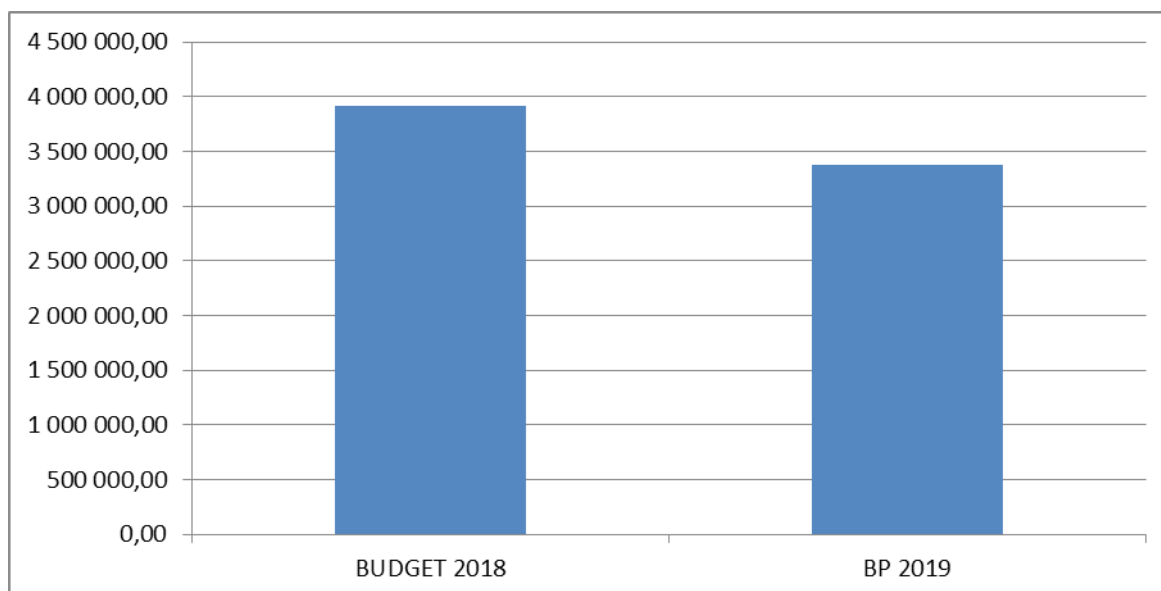
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>BUDGET 2018</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2018 / BP 2019</b>
Autres produits de gestion courante	18 000,00	18 000,00	0,00 %
<i><b>Prise en charge déficit du budget annexe</b></i>	<i><b>3 900 180,00</b></i>	<i><b>3 362 000,00</b></i>	<i><b>- 13,80 %</b></i>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 918 180,00</b>	<b>3 380 000,00</b>	<b>- 13,74 %</b>

<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>BUDGET 2018</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2018 / BP 2019</b>
			0,00 %
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00 %</b>

RECETTES	BUDGET 2018	BP 2019	BP 2018 / BP 2019
TOTAL RECETTES	3 918 180,00	3 380 000,00	- 13,74 %

**Dépenses réelles :**

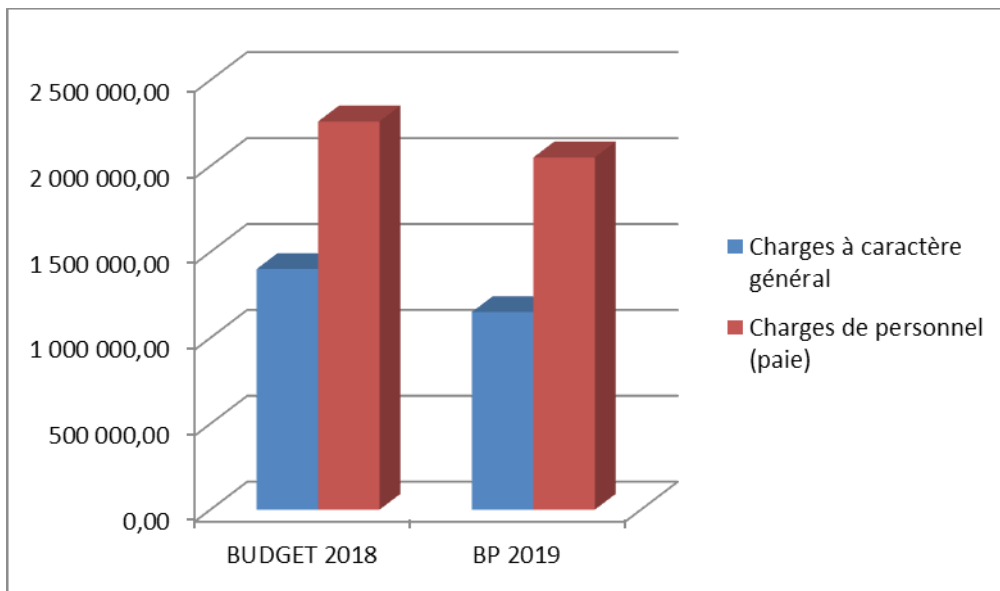
Il est proposé de fixer l'inscription en dépenses à 3 380 000 €.



**Dépenses réelles de fonctionnement :**

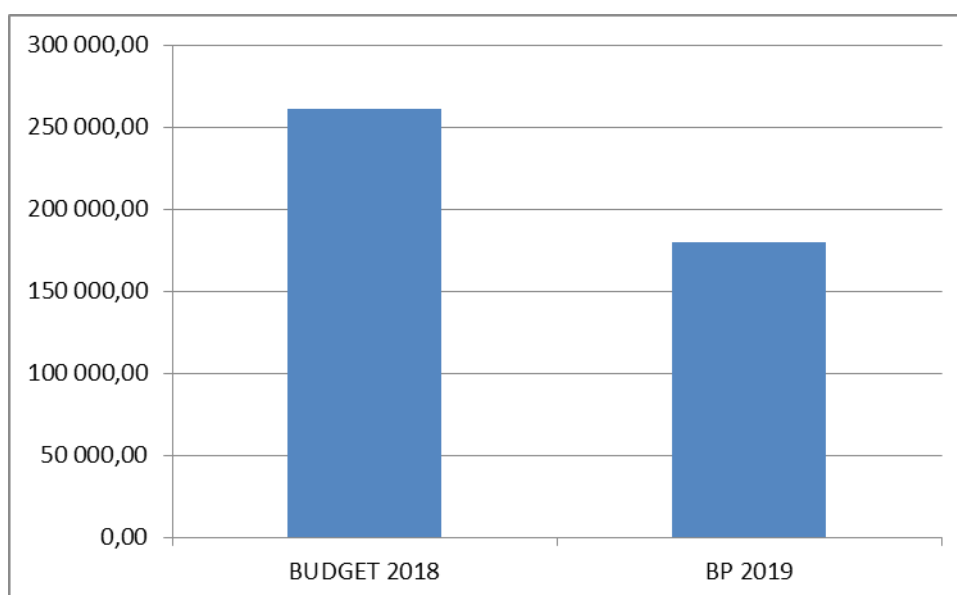
Les charges de personnel s'établissent à 2 050 000 €.

Les charges de fonctionnement courant sont fixées à 1 150 000 €.



### Dépenses réelles d'investissement :

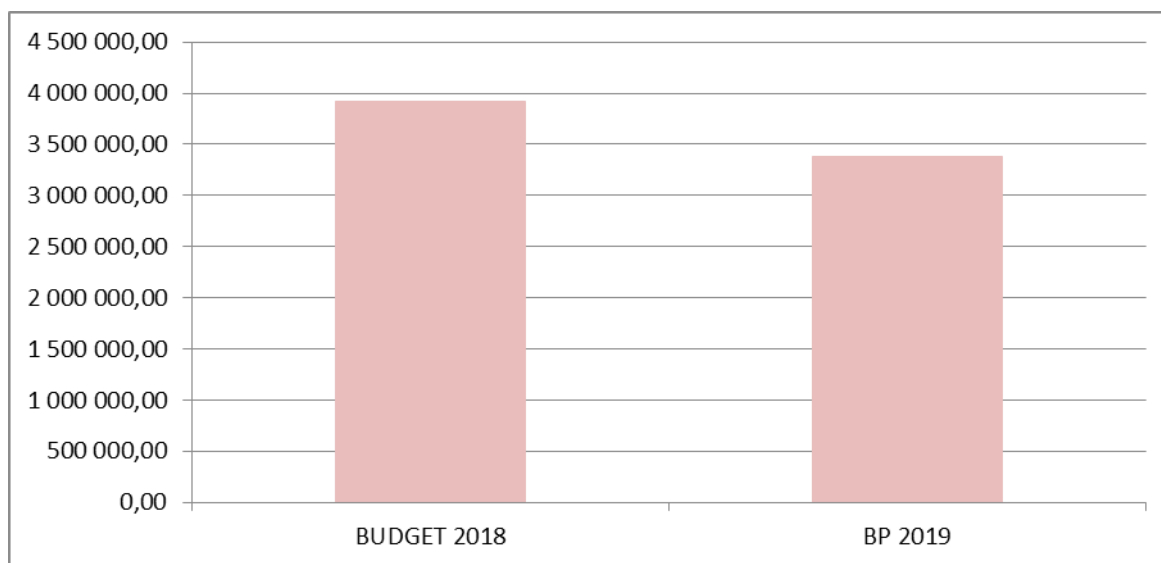
Les dépenses d'investissement du Parc dépendent pour beaucoup de l'acquisition de véhicules techniques très coûteux. Le montant peut varier assez sensiblement d'une année sur l'autre. Pour 2019, le montant inscrit est limité à 180 000 €.



### Recettes réelles :

Les recettes s'établissent à 3 380 000 €, en très légère baisse par rapport aux montants inscrits en 2018.

Elles sont composées uniquement de recettes de fonctionnement.



#### Recettes réelles de fonctionnement :

Avant la fusion des collectivités, les recettes de fonctionnement provenaient du produit de la facturation des services à l'ex. CTC et à l'ex. CD 2A.

Depuis l'année dernière, ce produit de la facturation est remplacé par la subvention d'équilibre au budget annexe.

Les recettes sont fixées par l'enveloppe limitative de la contractualisation. Le montant de ce budget est non négligeable, rapporté au budget de la collectivité. Un dérapage à la hausse aurait un impact sur les objectifs à tenir.

La subvention d'équilibre est fixée à 3 362 000 €.

